



**NEUILLE PONT PIERRE**

**Assainissement**

**2023**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE .....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE .....	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE .....	9
<b>LE CONTRAT</b> .....	
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat .....	11
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	16
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE .....	18
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT .....	19
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	
VOTRE PATRIMOINE .....	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau .....	21
Répartition par diamètre .....	21
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	
VOS BRANCHEMENTS .....	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT .....	23
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT .....	25
<b>Les charges hydrauliques</b> .....	25
<b>Les charges polluantes</b> .....	25
<b>Les volumes d'effluents épurés</b> .....	25
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES .....	26
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS .....	26
Production de boues .....	26
Les sous-produits : Refus de Dégrillage .....	26
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT .....	28
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement .....	28
Taux de conformité par système de traitement .....	28
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	36
Bilans des interventions d'exploitations.....	36
Les casses sur conduites et sur branchements.....	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive .....	37

<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>.....</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>.....</b>
LE CARE .....	41
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	42
<b>ANNEXES.....</b>	<b>.....</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>.....</b>
LES INSTALLATIONS .....	48
Les stations d'épuration .....	48
Les postes de relevage.....	48
LE RESEAU.....	48
Répartition par diamètre et matériau .....	48
Répartition par commune .....	49
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	49
Les équipements de réseau .....	50
Inventaire .....	50
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	50
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>.....</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	52
Les branchements par commune .....	52
Les clients par commune .....	52
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune .....	52
Les consommations par tranche.....	52
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	53
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT .....	57
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT .....</b>	<b>.....</b>
<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE CANGE - NEUILLE PONT PIERRE .....</b>	<b>62</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	62
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE CANGE - NEUILLE PONT PIERRE .....</b>	<b>63</b>
B.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	63
B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	63
B.1.2. Volume sortant du système de traitement .....	63
B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	64
B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	66
B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	66
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	68
B.2.3. La pollution sortante du système de traitement .....	69
B.2.4. Le calcul des rendements .....	71
B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....	72
B.3.1. Les boues.....	72
B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....	72
B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	72
B.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	73
B.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	73
B.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	73
B.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	73
Paramètres physicochimiques .....	73
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....	75
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>.....</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	77
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	77
Les casses ou fuites du réseau .....	78

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	79
Les interventions de maintenance 2ème niveau.....	79
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques.....	79
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	79
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT.....	80
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	87
Attestation Dommages aux Biens.....	87
Responsabilité civile.....	88
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	89
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement.....	93
Attestation Tous risques chantiers.....	94
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	

# EDITORIAL



Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES



**69 066 m<sup>3</sup>** assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**912** branchements raccordés

**2,74 € TTC/m<sup>3</sup>** Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**19,909 kml** de réseau dont :

▣ 19,062 kml de réseau Eaux Usées

▣ 0,847 kml de réseau Eaux Pluviales

**3 800 ml** hydrocurés avec le camion

▣ 2 200 ml de réseau Eaux Usées

▣ 1 600 ml de réseau Eaux Pluviales

**270** avaloirs nettoyés

**2** interventions de débouchage

**1** station d'épuration

**2 500** équivalent habitants (EH)

**7** Postes de relèvement



**100%** des bilans réalisés sont conformes



**97 543 m<sup>3</sup>** d'effluents épurés



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	73 623	69 066	-6,19%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	89 961	97 543	8,43%
Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	888	912	2,7%
Linéaire de réseau total (kml)	19,911	19,909	-0,01%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	19,063	19,062	-0,01%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	0,848	0,847	-0,12%
Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	2	2	0%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	2 475	3 800	53,5%
Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de bilans 24h réalisés	11	12	9,1%
Nombre de bilans 24h conformes	9	12	22,2%
Taux de conformité du contrat	81,8%	100%	22%
Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'assainissement (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,64	2,74	3,6%

**Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.**

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Travaux de réhabilitation / Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, et d'Eau Pluviale rue de la Riandière
  - Réhabilitation des tronçons défectueux du collecteur d'eaux usées existant Ø 200mm PVC (Soit un linéaire de 120 ml par tranchées ouvertes et 285 ml par gainage) ;
  - Renouvellement du réseau d'eau pluviale existant en béton Ø 400 et Ø 600mm situé sous accotement sur environ 415 ml ;
  - En tranchée commune avec le réseau d'eau pluviale, le renouvellement du réseau d'eau potable Ø 126,6/140 mm PVC sur 350 ml compris le renouvellement de 22 branchements et la pose d'un poteau d'incendie.

### Propositions amélioration

- Afin d'éviter que les surpresseurs subissent des dommages consécutifs à de nouvelles submersions, il y aurait lieu d'équiper le local d'une pompe vide cave disposée dans un puisard d'aspiration.
- Le local d'exploitation présente des dégradations liées aux infiltrations des eaux de pluie sous le seuil de la porte (cloisons et sol endommagés).
- Mise en place d'une télésurveillance au PR la Borde.
- Lancement d'une étude diagnostic de réseau car ce dernier reste soumis aux infiltrations d'eaux claires parasites. Un diagnostic permanent du système d'assainissement (station + réseau) doit être mis en œuvre avant le 31 décembre 2024 et une analyse des risques de défaillance est à réaliser avant le 31 décembre 2023.
- Lancement d'une étude de sécurisation des postes de relevage.

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Travaux de réhabilitation / Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, et d'Eau Pluviale rue de la Riandière
  - Réhabilitation des tronçons défectueux du collecteur d'eaux usées existant Ø 200mm PVC (Soit un linéaire de 120 ml par tranchées ouvertes et 285 ml par gainage) ;
  - Renouvellement du réseau d'eau pluvial existant en béton Ø 400 et Ø 600mm situé sous accotement sur environ 415 ml ;
  - En tranchée commune avec le réseau d'eau pluvial, le renouvellement du réseau d'eau potable Ø 126,6/140 mm PVC sur 350 ml compris le renouvellement de 22 branchements et la pose d'un poteau d'incendie.



## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

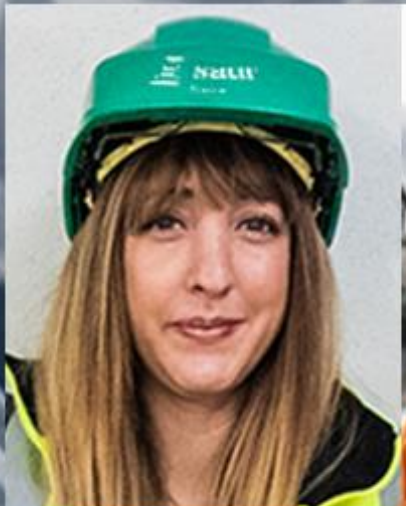
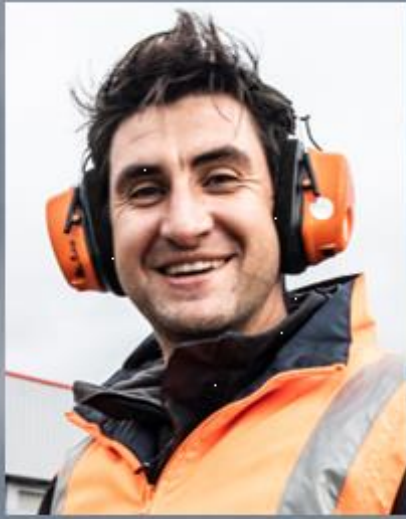
## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat NEUILLE PONT PIERRE est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

### Les avenants du contrat

	Date d'effet	Description
Avenant n°1	05/02/2021	Prise en compte hausse d'impôts, modification des conditions économiques du renouvellement.





3.



# saur

# mission water

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m<sup>3</sup>,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## **LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE**

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2\,000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

## RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

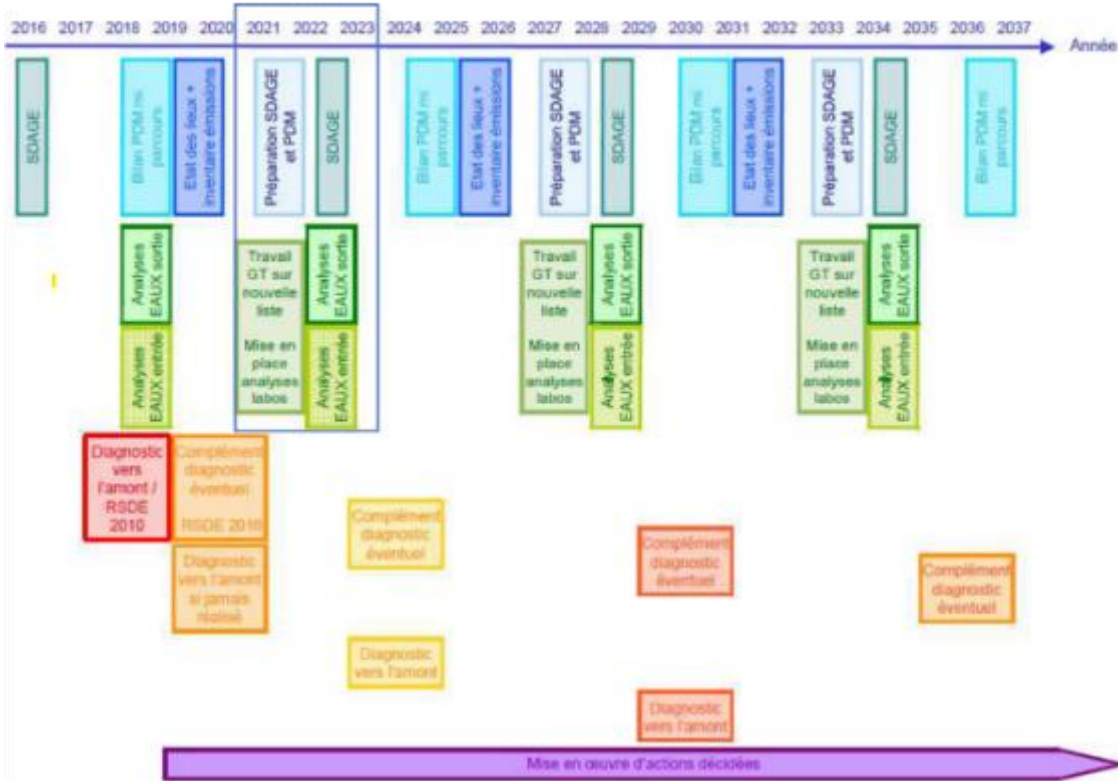
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

# Calendrier de l'action RSDE

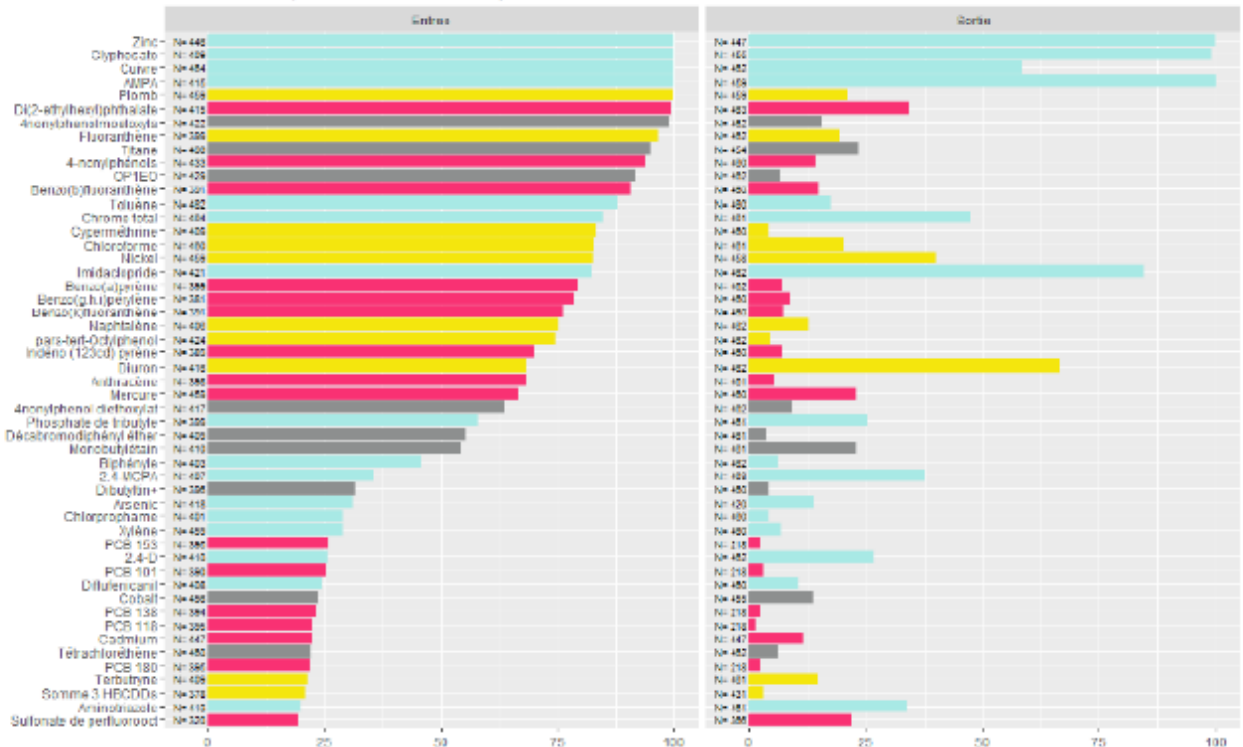


Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

### Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



# LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

## Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

### Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

### Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

## Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

# Secteur INDRE & LOIRE



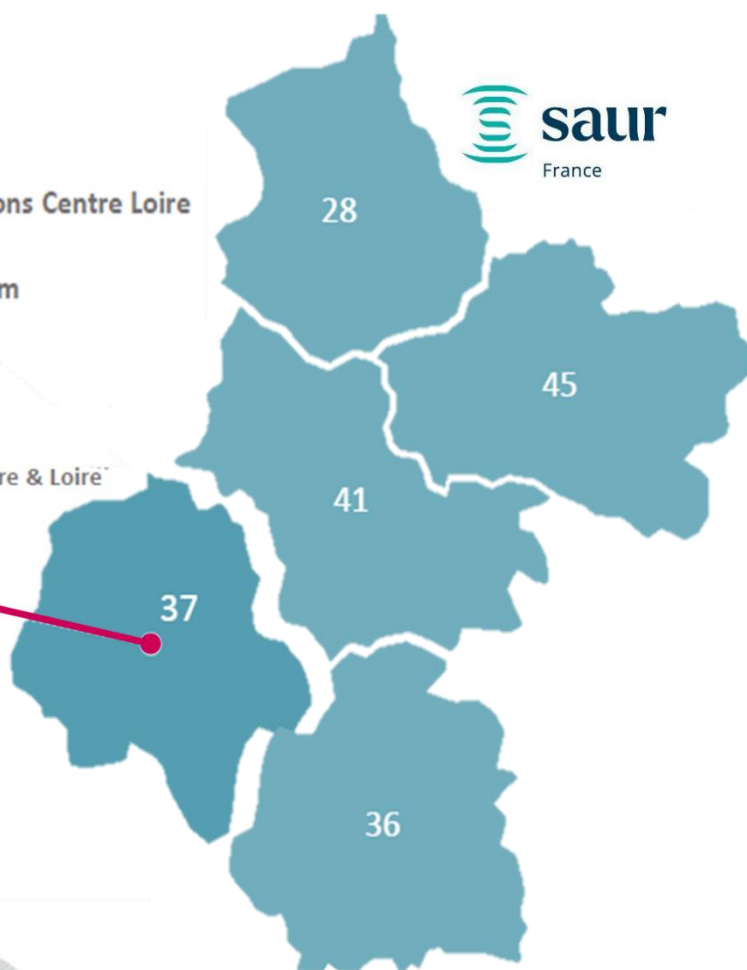
**Benoist BASSET**

Directeur des Exploitations Centre Loire  
06 59 62 31 48  
benoist.basset@saur.com



**Sylvain YVERNAULT**

Responsable de Territoire Indre & Loire  
06 70 83 52 41  
sylvain.yvernault@saur.com  
2 route de Reugny  
37380 MONNAIE



**Julien TOUZEAU**

Régulateur  
06 58 77 46 06  
julien.touzeau@saur.com



**Karine MARCAULT**

Conseillère Clientèle  
clientèle.centreloire@saur.com

### Numéros utiles

Dépannage 24h/24 - 7j/7

**02 45 77 00 09**

Service Clientèle

de 8h à 18h

du lundi au vendredi

**02 44 71 05 50**

*Lignes directes réservées aux Élus*



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

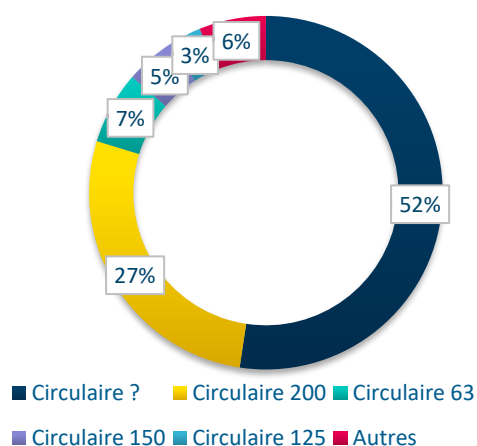
4.

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	2 500
Poste(s) de relevage	7



### Répartition par diamètre



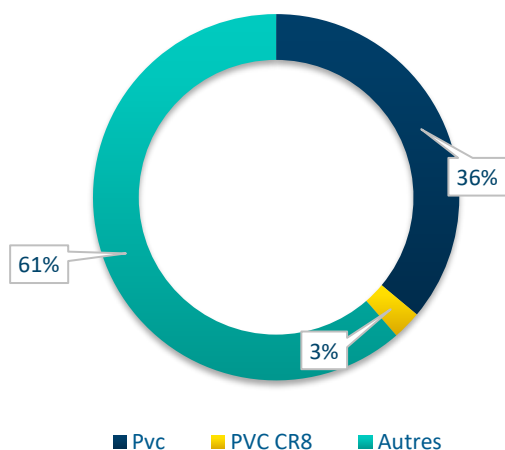
## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	19,062
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	0,847

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	36,06
PVC CR8	2,55
Autres	61,39

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire	52,37
Circulaire 200	27,34
Circulaire 63	6,64
Circulaire 150	4,64
Circulaire 125	2,9
Autres	6,11



## **LE SERVICE AUX USAGERS**

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
<b>Branchements</b>	888	912	2,7%

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement** : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client** : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

**Le Contrat Abonné** : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	73 623	69 066	-6,19%

## LES VOLUMES ASSUJETTIS A

### L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

6.



# BILAN DE LA QUALITE DU

## TRAITEMENT

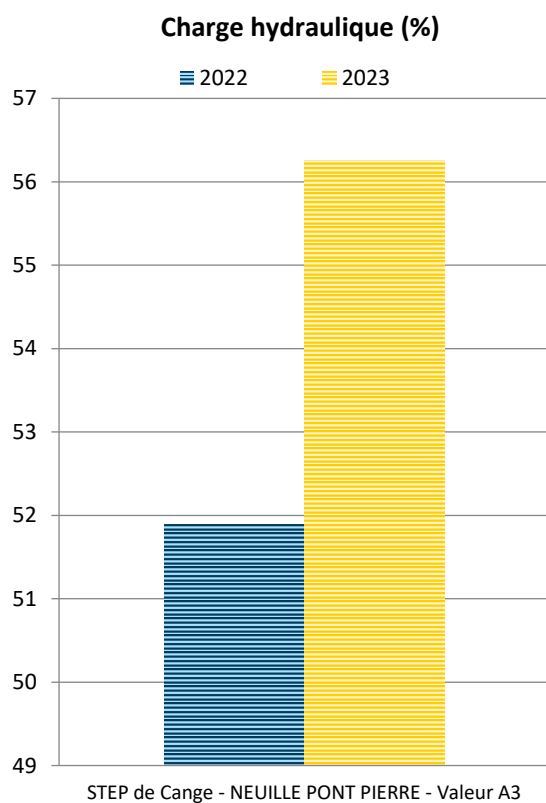
### Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m<sup>3</sup>/j) x Débit nominal de la station (m<sup>3</sup>/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	51,89%	56,26%

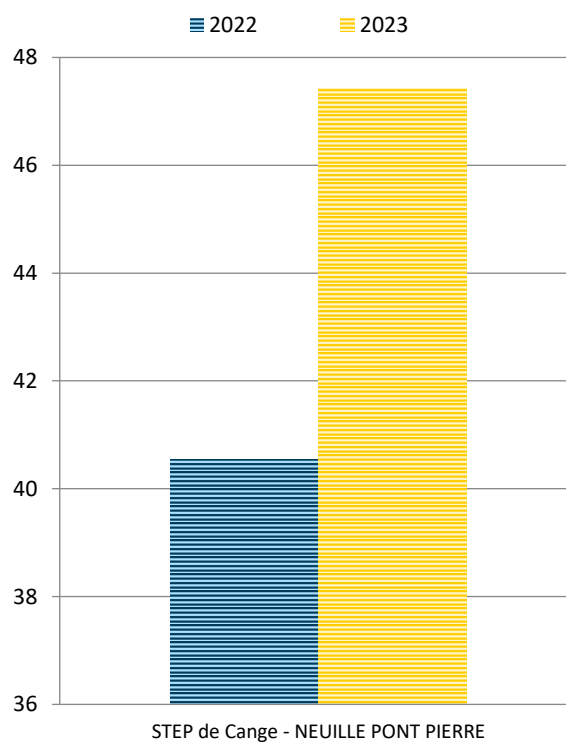


### Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m<sup>3</sup>/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	40,55%	47,42%

### Charge polluante DBO5 (%)



### Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m <sup>3</sup>	2023 m <sup>3</sup>
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Entrée	89 961	97 543
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Sortie	89 961	97 543

## LES CONSOMMATIONS

### ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	102 651	100 344

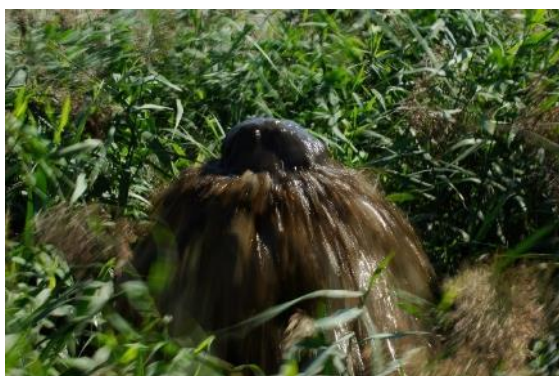
Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

## LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	26,249	36,859

### Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kilogrammes)	2023 (Kilogrammes)
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	900	900



# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

### **Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

## **DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT**

### **Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement**

**Remarque :** Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

STEP	2022	2023
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	11	12



### **Taux de conformité par système de traitement**

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	83,33%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



# **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat			
NEUILLE PONT PIERRE			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 janvier 2014 Fin contrat : 31 décembre 2025			

D204.0 Tarification du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> (Consommation) revenant à la collectivité	0,3200	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>38,40</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (déléataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	42,50	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> (Consommation) revenant au délégataire	1,6530	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>240,86</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1600	€HT/m <sup>3</sup>
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	<b>49,05</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>328,31</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
D204.0	<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>2,74</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	170 126,06	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,00	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	18,51	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	19,062	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	5 629	€HT
P253.2	<b>Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans</b>	<b>0%</b>	<b>%</b>

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
<b>Total Partie A :</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>39,07%</b>	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>7,23</b>	Km
Sur 15 points	VP.255	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>48,57%</b>	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>8,99</b>	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>18,511</b>	Km
<b>Total Partie B :</b>			<b>0 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	<b>Connaissance de l'altimétrie des canalisations</b>	<b>4,78%</b>	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>0,88</b>	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>18,511</b>	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux</b>		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
<b>Total Partie C :</b>			<b>0 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
<b>P202.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>15 points / 120 points</b>	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>20 points/120 points</b>	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	<b>70,46</b>	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	<b>12</b>	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<b>12</b>	
<b>P254.3</b>	<b>Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel</b>	<b>100</b>	%

Données exploitation par installation			
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE			
VP.176	Charge entrante en DBO5	71,13	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	37,572	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	0,00	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	0,00	tMS
<b>VP.186</b>	<b>Pollution collectée estimée en DBO5</b>	<b>129,00</b>	<b>kg/j</b>

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	889	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	46	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,42	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	2 150	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	<b>Donnée à titre indicatif</b> 42,435%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	<b>Donnée à titre indicatif</b> 0	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P258.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>0</b>	<b>Nb/ 1000ab</b>

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	69 066	m <sup>3</sup>
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	7 138,87	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	205 329	€TTC
<b>P257.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement</b>	<b>3,48</b>	<b>€TTC</b>

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a green hard hat, an orange high-visibility safety vest over a dark blue shirt, and blue work pants. They are holding a wooden post. The trench is reinforced with grey metal shoring pipes and red straps. The ground is dark brown soil.

# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml) dont	3 800
Eaux pluviales (ml)	1 600
Eaux usées	2 200
Nettoyage avaloirs	270

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	1 131
Nombre de débouchages du réseau	2
Nombre de nettoyage des postes de relevage	9

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	0	1
Nombre de casses sur branchements	0	2

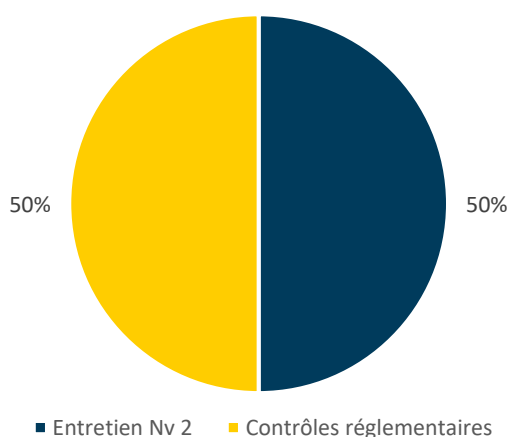


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	2	7
Contrôles réglementaires	11	7



**Les interventions de contrôles réglementaires** ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

**Les interventions d'entretien de niveau 1** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

**Les interventions d'entretien de niveau 2** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

**Les contrôles métrologiques** : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	2	7

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



# LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

- Afin d'éviter que les surpresseurs subissent des dommages consécutifs à de nouvelles submersions, il y aurait lieu d'équiper le local d'une pompe vide cave disposée dans un puisard d'aspiration.
- Le local d'exploitation présente des dégradations liées aux infiltrations des eaux de pluie sous le seuil de la porte (cloisons et sol endommagés).
- Mise en place d'une télésurveillance au PR la Borde.
- Lancement d'une étude diagnostic de réseau car ce dernier reste soumis aux infiltrations d'eaux claires parasites. Un diagnostic permanent du système d'assainissement (station + réseau) doit être mis en œuvre avant le 31 décembre 2024 et une analyse des risques de défaillance est à réaliser avant le 31 décembre 2023.
- Lancement d'une étude de sécurisation des postes de relevage.



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **CENTRE-OUEST**  
Centre **CENTRE PAYS DE LOIRE**  
Département **INDRE-ET-LOIRE**  
Collectivité **NEUILLE PONT PIERRE - ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>192,2</b>	<b>187,7</b>	<b>-2,3</b>
Exploitation du service		149,6	146,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		31,0	30,0	
Travaux attribués à titre exclusif		6,0	5,6	
Produits accessoires		5,6	5,8	
<b>CHARGES</b>		<b>178,0</b>	<b>187,2</b>	<b>5,2</b>
Personnel		21,4	26,6	
Energie électrique		12,4	18,6	
Produits de traitement		1,7	5,7	
Analyses		1,0	-0,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		24,1	20,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		26,4	13,2	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>19,1</b>	<b>35,6</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,0	1,0	
- Engins et véhicules		3,5	6,2	
- Informatique		7,2	7,3	
- Assurances		0,4	0,4	
- Locaux		5,9	20,1	
- Divers		1,1	0,6	
<b>Frais de contrôle</b>		<b>3,2</b>	<b>2,9</b>	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>22,3</b>	<b>18,7</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics (estimations)</b>		<b>31,0</b>	<b>30,0</b>	
- Part collectivité		14,0	19,0	
- Autres organismes publics		17,0	11,0	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>10,5</b>	<b>10,3</b>	
- Pour garantie de continuité du service		2,7	2,2	
- Programme contractuel		7,8	8,2	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>2,9</b>	<b>3,5</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>14,3</b>	<b>0,5</b>	<b>-96,4</b>
<b>Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)</b>		<b>3,6</b>	<b>0,1</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>10,6</b>	<b>0,4</b>	<b>-96,4</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 150-025003 -377901 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

### **Focus énergie électrique 2023 :**

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

## **METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE**

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### **1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :**

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### **2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante**

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	2008	2 500	Domestique Industriel Séparatif	Boues Activées en aération à faible charge	Oui	Non	NEUILLE-PONT-PIERRE

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE	5 m <sup>3</sup> /h	1989	Oui	Non
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR LA Borde - NEUILLE PONT PIERRE	0 m <sup>3</sup> /h	2017	Non	Non
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR La Closerie - NEUILLE PONT PIERRE	0 m <sup>3</sup> /h	2017	Oui	Non
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	60 m <sup>3</sup> /h	2008	Oui	Non
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR Rte du Mans - NEUILLE PONT PIERRE	10 m <sup>3</sup> /h	2000	Oui	Non
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE	15 m <sup>3</sup> /h	1997	Oui	Non
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE PONT PIERRE	17 m <sup>3</sup> /h	1997	Oui	Non

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 19,062 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres	30,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 160	14,22	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 800	10,68	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire	338,73	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 200	73,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 250	30,61	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 315	95,41	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 500	138,96	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 600	56,89	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 800	57,08	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire	8950,71	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	484,51	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1129,3	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	307,73	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	438,47	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	273,8	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 200	3805,55	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	507,76	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres	126,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire	1137,64	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	577,84	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	1322,28	Refoulement	Eaux usées
Total		19908,79		

## Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refoulement	Total
NEUILLE PONT PIERRE	16745	3164	19909
Total	16745	3164	19909

## Répartition par matériau, diamètre et âge

ECOULEME NT	Materi au	diametre	Incon nu	<193 0	1950- 1959	1960- 1969	1970- 1979	1980- 1999	1990- 1999	2000- 2009	2010- 2019	2020- 2023	Linéai re
Gravitaire	Autres	Circulaire 150	485	0	0	0	0	0	0	0	0	0	485
Gravitaire	Autres	Circulaire 200	1129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1129
Gravitaire	Pvc	Autres 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	381	381
Gravitaire	Pvc	Autres 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	57
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160	274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274
Refouleme nt	Pvc	Circulaire 63	1089	0	0	0	0	0	0	0	233	0	1322
Gravitaire	Autres	Autres ?	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	31
Gravitaire	Autres	Autres 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	11
Gravitaire	Autres	Circulaire ?	7320	0	0	0	0	618	0	1352	0	0	9289
Gravitaire	Pvc	Autres 315	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	95
Gravitaire	Pvc	Autres 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139	139
Gravitaire	Pvc	Circulaire 150	438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	438
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200	2278	0	0	0	0	0	0	387	1140	0	3806
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	0	508	0	508
Refouleme nt	Autres	Circulaire ?	1138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1138
Refouleme nt	Pvc	Circulaire 125	578	0	0	0	0	0	0	0	0	0	578
Gravitaire	Autres	Autres 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	14
Gravitaire	Pvc	Autres 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	31
Gravitaire	Pvc	Autres 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	57
Refouleme nt	Autres	Autres ?	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126	126

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	2
Avaloir	14
Chambre de détente	1
Lagune	1
Tampons	364

## Inventaire

Le détail, équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire.

## CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE	960	973	920	1 037	1 015
PR LA Borde - NEUILLE PONT PIERRE	0	0	0	967	0
PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	10 811	10 916	10 115	9 245	9 003
PR Rte du Mans - NEUILLE PONT PIERRE	217	803	1 434	380	266
PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE	4 007	4 496	5 542	3 765	5 454
PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE PONT PIERRE	1 495	3 777	2 243	2 356	1 917
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	79 212	80 261	75 127	84 901	82 689
<b>Total</b>	<b>96 702</b>	<b>101 226</b>	<b>95 381</b>	<b>102 651</b>	<b>100 344</b>

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

## LA GESTION CLIENTELE

### Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

### Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
NEUILLE-PONT-PIERRE	812	859	874	888	912	2,7%

### Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
NEUILLE-PONT-PIERRE	793	839	851	865	889	2,8%

### Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
NEUILLE-PONT-PIERRE	66 076	66 702	76 235	73 623	69 066	-6,2%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
NEUILLE-PONT-PIERRE	912	868	28	0	16
Répartition (%)	-	95,18	3,07	0	1,75
Total	912	868	28	0	16

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
NEUILLE-PONT-PIERRE	69 066	53 719	12 319	0	3 028
Total de la collectivité	69 066	53 719	12 319	0	3 028
Consommation moyenne par TYPE de branchement	75,73	61,89	439,96	0	189,25

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** 2 route de Reugny  
37380 MONNAIE

**Téléphone :** 02 44 71 05 50  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 02 45 77 00 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

**Courrier :** TSA 51209  
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

34

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	46,75 €	
Consommation TTC	281,56 €	soit 0,0023 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>328,31 €</b>	
	<b>328,31 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NEUILLE-PONT-PIERRE						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>		279,26 € HT	307,19 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024						42,50	10,00
Consommation part Communale		Année 2024			120	0,3200	38,40		10,00
Consommation part SAUR		Année 2024			120	1,6530	198,36		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>328,31 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 298,46 €  
TVA sur les débits : 29,85 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 2 route de Reugny  
37380 MONNAIE

Téléphone : 02 44 71 05 50  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 51209  
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

34

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	45,20 €	
Consommation TTC	271,66 €	soit 0,0023 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>316,86 €</b>	
		<b>316,86 €</b>

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NEUILLE-PONT-PIERRE						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		268,85 € HT	<b>295,74 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023						41,09	10,00
Consommation part Communale		Année 2023			120	0,3000	36,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023			120	1,5980	191,76		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Organismes publics		19,20 € HT	<b>21,12 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023			120	0,1600	19,20	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>316,86 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 288,05 €  
TVA sur les débits : 28,81 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

## Note de calcul de révision du prix

Date : 13/04/2024

**SAUR**

**Partenaire : COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE**

**Référence contrat : 377901/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>Abonnement part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024	Relevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/11/2023	K : 1,214201
Prix révisé = [K=1,214201] * Prix de base		

### Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,2+0,26x((SR05xK)/(SR05oxKo))+0,11x1653963/1653963o+0,25xFD/FDo+0,18xMIM86/MIM86o$

K =  $0,20 + 0,26 \text{ SR}05\text{o}K\text{o} + 0,11 \text{ 1653963} / \text{1653963o} + 0,25 \text{ FD} / \text{FDo} + 0,18 \text{ IM} / \text{IMo}$

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,214201**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2023					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR05	INDICE SALAIRE REGION CENTRE BTP BASE 1979	01/06/2023	24/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			581,70000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 01.05.34763	01/06/2023	31/10/2023	SITE INTERNET INSEE		1,1722	178,64328
FD	FRAIS DIVERS Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	01/08/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR		1,1254	134,26022
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	01/08/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR		1,7431	119,30000
							2,48688
							1,42670

**Détail du calcul du coefficient de variation**

Résultat=0,2+0,26x((SR05xK<sub>v</sub>Y(SR05oxK<sub>o</sub>))+0,11x1653963/1653963)+0,25xFD/FD+0,18xMIM86/MIM86

.	0,2				0,2000000000
.	+ 0,26	x	(581,7x1,779) / (494,3x1,779)	+ 0,305972082	
.	+ 0,11	x	178,64328 / 118	+ 0,166531871	
.	+ 0,25	x	134,26022 / 111,4	+ 0,301302110	
.	+ 0,18	x	2,48688077 / 1,8621	+ 0,240394468	
.				-----	
.				1,214200531	

**K définitif : 1,214201**

CRITERES TARIFAIRES

n.i.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	35,00	42,50				

**SAUR****Partenaire : COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE****Référence contrat : 377901/02**

<b>Produit : Assainissement</b>	<b>Type de contrat : Affermage</b>	<b>Type d'encassement : Société</b>
<b>Consommation part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024	Relevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/11/2023	
Prix révisé = [K=1,214201] * Prix de base	K : 1,214201	

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**Formule de révision :  $0,2 + 0,26x((SR05xK)/(SR05xKo)) + 0,11x(1653963/(1653963o + 0,25xFD/FDo + 0,18xMIM86/MIM86o))$ K =  $0,20 + 0,26 SK/SKo + 0,11 1653963/1653963o + 0,25 FD/FDo + 0,18 IM/IMo$ 

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,214201**

		Valeurs actualisées au 01/11/2023						
Index	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	
SR05	494,30000	01/06/2023	24/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			581,70000	
K	1,77900	01/06/2023	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900	
1.653963	118,00000						178,64328	
	010534763	01/06/2023	31/10/2023	SITE INTERNET INSEE		1,1722	152,40000	
FD	111,40000						134,26022	
	FD2010	01/08/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR		1,1254	119,30000	
MIM86	1,86210						2,48688	
	MIM862010	01/08/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR		1,7431	1,42670	





# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

15.

# A. INFORMATIONS GENERALES – STEP DE CANGE – NEUILLE PONT PIERRE

## A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

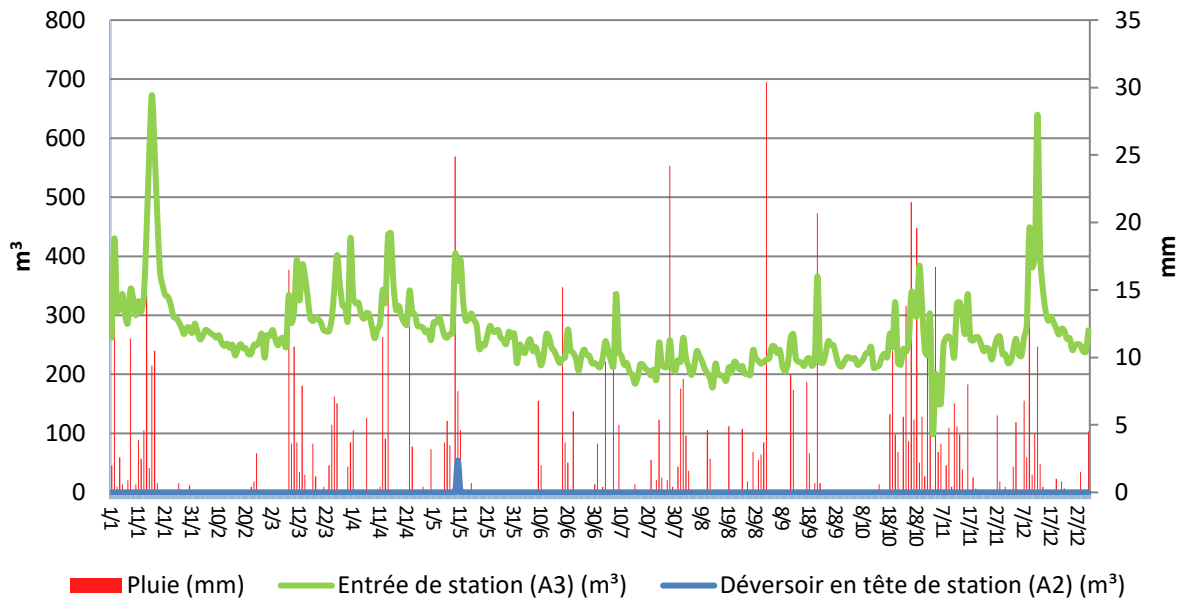
<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	040000137167	
Commune	NEUILLE-PONT-PIERRE			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	0437167R0002	
Nom	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0437167S0002	
Nom	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE			
Lieu d'implantation	NEUILLE-PONT-PIERRE			
Date de mise en œuvre	2008			
Maître d'ouvrage	NEUILLE PONT PIERRE - AFF ASST			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	150	475	60	2 500
Temps pluie		475		
Débit de référence	445 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)</b>		103,2 kg/jour		1 720 eq. Hab.
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Traitement secondaire SE, Autres filières		
	Filière de traitement	Boues activées, Déphosphatation secondaire, Clarification, Bassin de stockage, Relèvement		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Pas de traitement sur site, Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	L'Escotais			
Masse d'eau	FRGR0502			
Type	Rejet superficiel			

# B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP DE CANGE – NEUILLE PONT PIERRE

## B.1. BILAN SUR LES VOLUMES

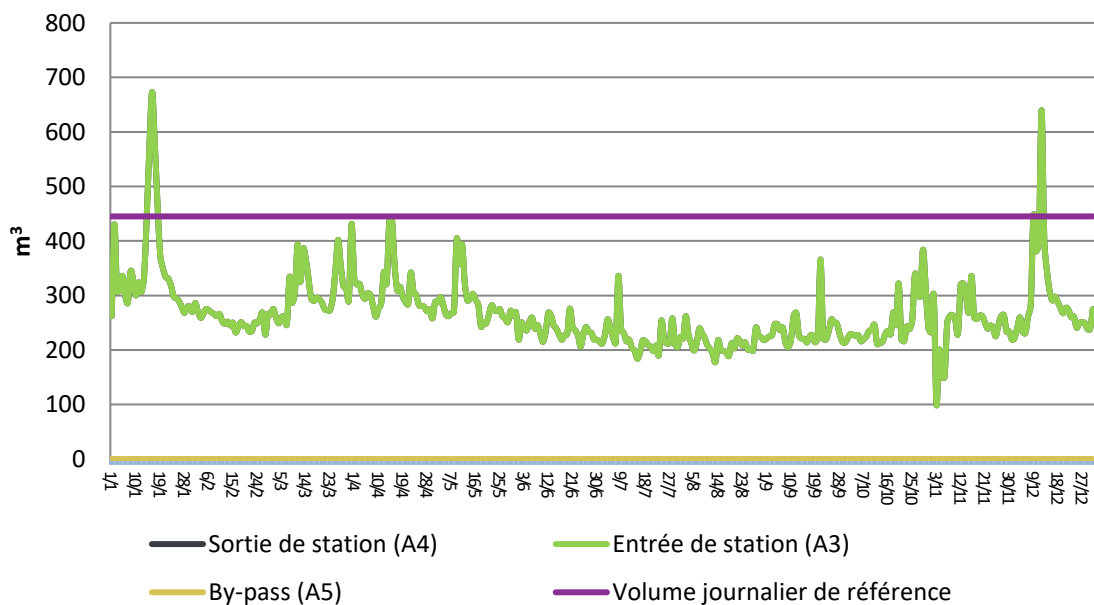
### B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



### B.1.2. Volume sortant du système de traitement

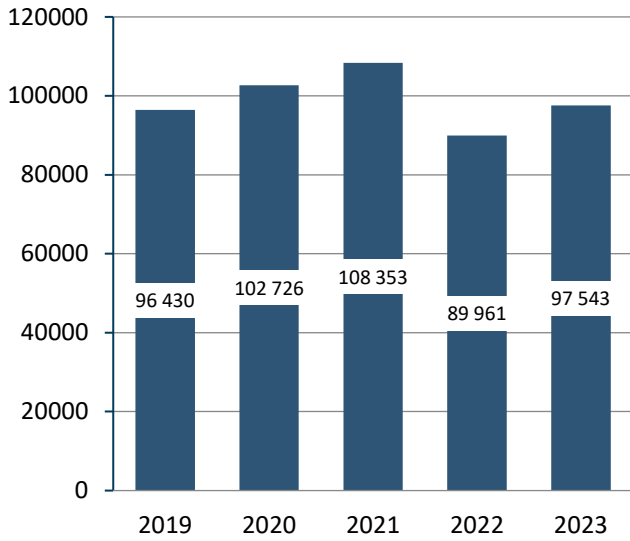
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



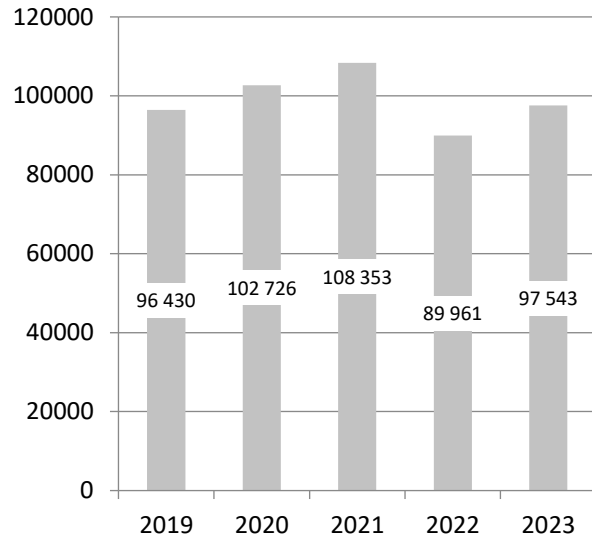
### B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	9 314	10 104	9 901	7 915	6 996	7 207	5 992	5 794	5 947	6 811	8 416	12 033	96 430
Entrée de station (A3) (m3)	2020	9 373	11 740	15 525	8 118	8 193	7 254	6 325	6 190	6 425,24	7 188,1	6 995,9	9 398,7	102 725,94
Entrée de station (A3) (m3)	2021	12 478,2	14 482,9	9 377	7 594,4	8 576	9 743	7 812	6 949	7 132	7 338	7 423	9 447	108 352,5
Entrée de station (A3) (m3)	2022	9 920	7 655	8 324	7 811	7 628	7 375	6 313	6 268	6 822	7 021	7 009	7 815	89 961
Entrée de station (A3) (m3)	2023	10 867	7 142	9 578	9 257	8 847	7 099	6 850	6 594	7 034	7 745	7 421	9 108,88	97 542,88
Sortie de station (A4) (m3)	2019	9 314	10 104	9 901	7 915	6 996	7 207	5 992	5 794	5 947	6 811	8 416	12 033	96 430
Sortie de station (A4) (m3)	2020	9 373	11 740	15 525	8 118	8 193	7 254	6 325	6 190	6 425,24	7 188,1	6 995,9	9 398,7	102 725,94
Sortie de station (A4) (m3)	2021	12 478,2	14 482,9	9 377	7 594,4	8 576	9 743	7 812	6 949	7 132	7 338	7 423	9 447	108 352,5
Sortie de station (A4) (m3)	2022	9 920	7 655	8 324	7 811	7 628	7 375	6 313	6 268	6 822	7 021	7 009	7 815	89 961
Sortie de station (A4) (m3)	2023	10 867	7 142	9 578	9 257	8 847	7 099	6 850	6 594	7 034	7 745	7 421	9 108,88	97 542,88
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	317	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	377
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	68	0	0	0	89	157
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	54	0	0	0	0	0	0	0	54
Pluie (mm)	2019	50	30,8	58	41,6	43	43,6	6	36,2	25	93	119,5	91,1	637,8
Pluie (mm)	2020	40,2	76,2	71,4	50,1	46,6	66,5	12,3	27,4	39,4	84	19	112,6	645,7
Pluie (mm)	2021	80,6	55,2	20,6	7,2	117,7	149,5	61,2	19,1	31,1	62,5	47,1	81	732,8
Pluie (mm)	2022	30,5	28,3	26	26,1	27,1	80	10,5	37,5	61,6	49,5	66,8	66,3	510,2
Pluie (mm)	2023	80,3	4,2	77,1	62	50,2	36,8	71,3	48,2	83,6	102,9	89,8	57,3	763,7

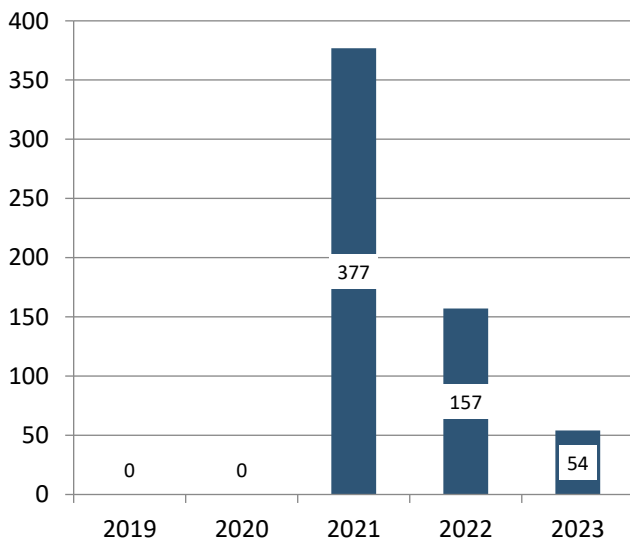
**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
Déversoir en tête de station (A2) en m<sup>3</sup>**



## **B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE**

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### **Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

### **Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### **B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles**

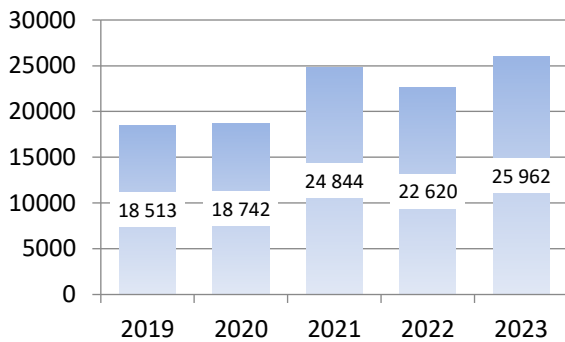
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

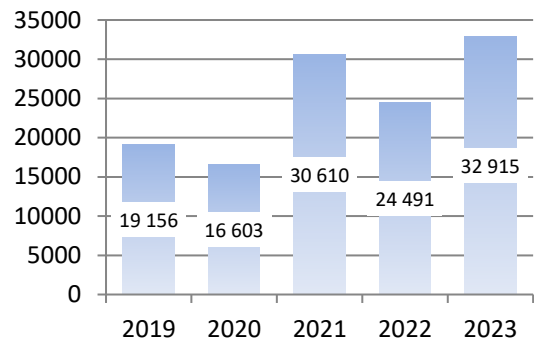
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

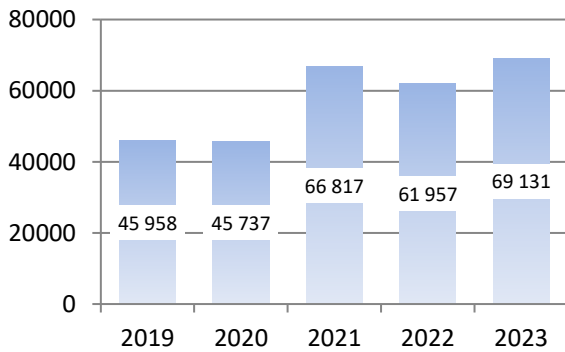
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



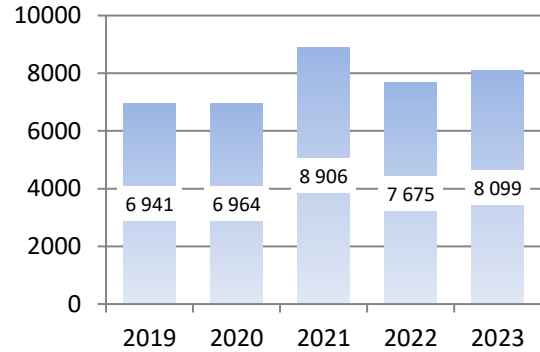
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



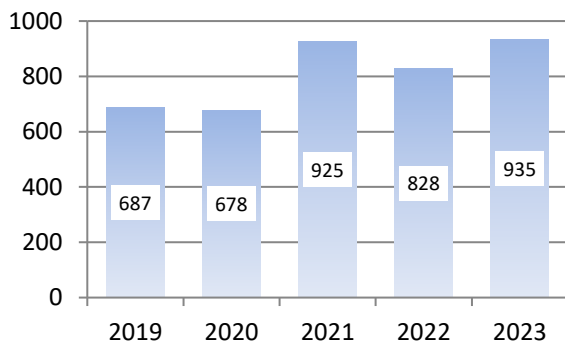
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



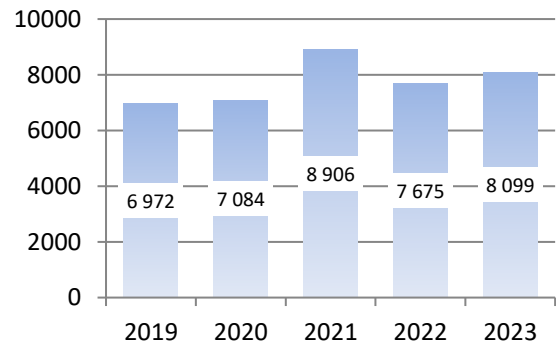
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



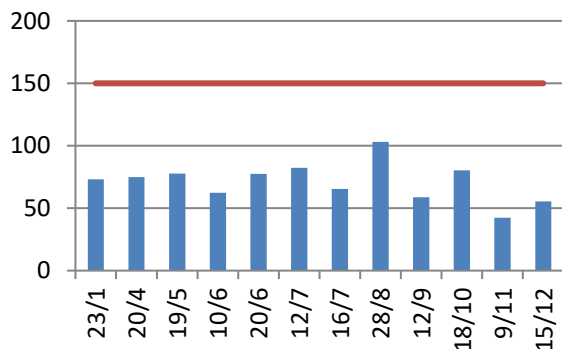
## B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

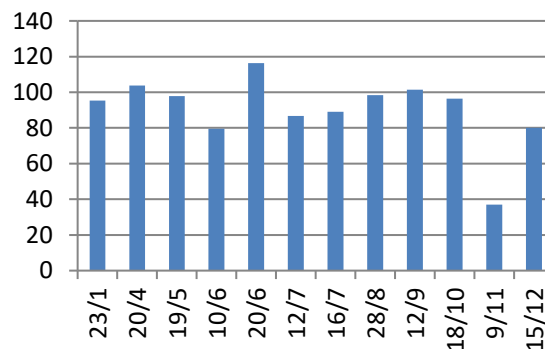
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $F_e$  kg/j = Concentration réglementaire  $C_e$  (mg/L) x Volume réglementaire entrée  $V_e$  (m<sup>3</sup>) / 1000

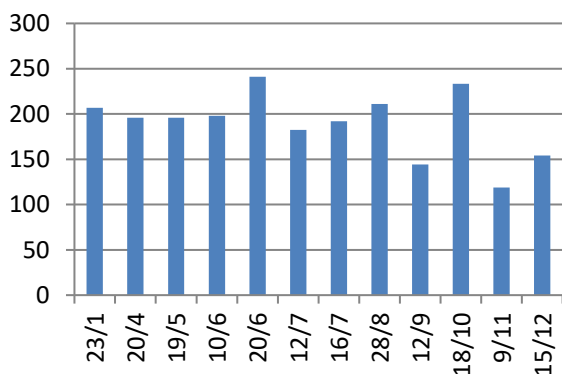
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



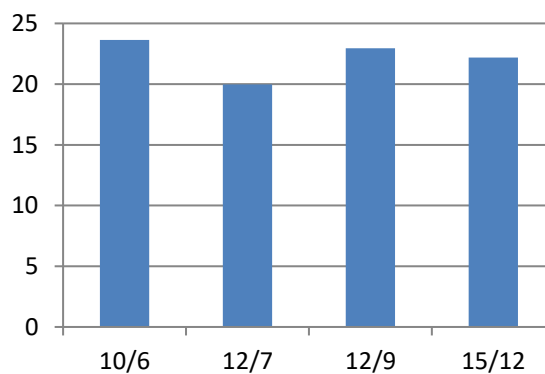
**Charge entrante  
MES en kg/j**



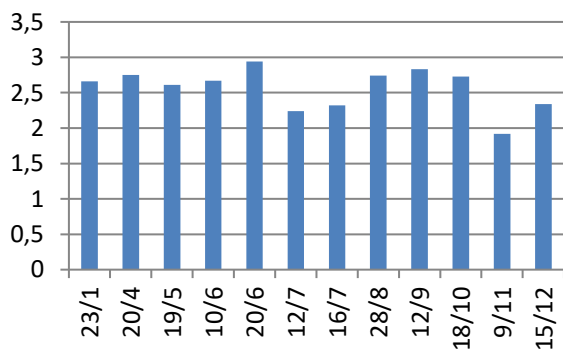
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



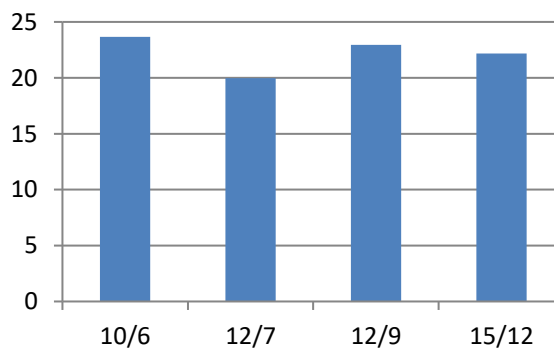
**Charge entrante  
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante  
Azote global en kg/j**

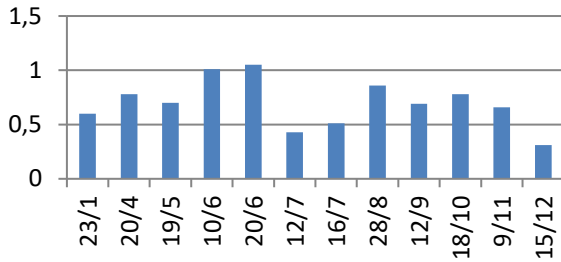


### B.2.3. La pollution sortante du système de traitement

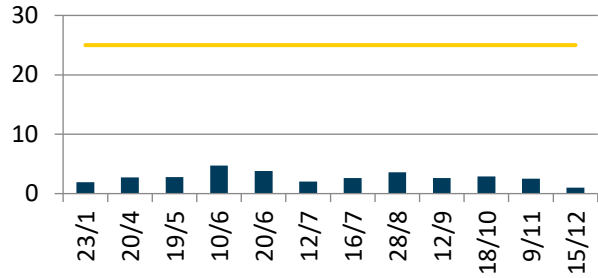
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

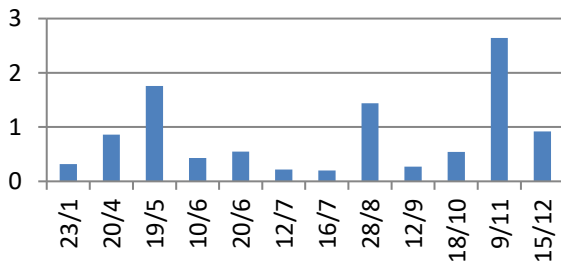
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



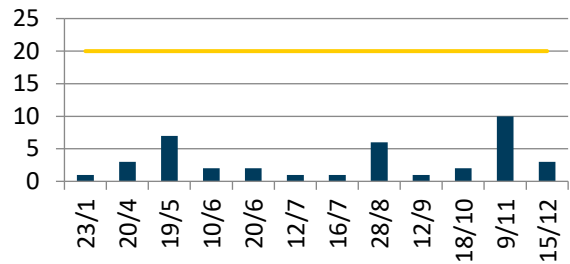
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



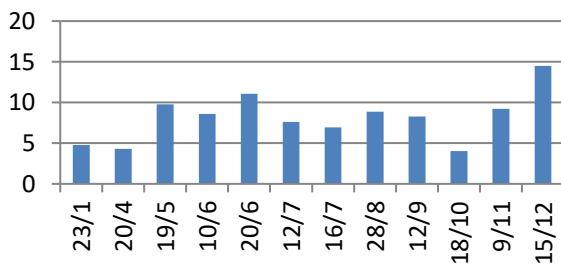
**Charge sortante MES en kg/j**



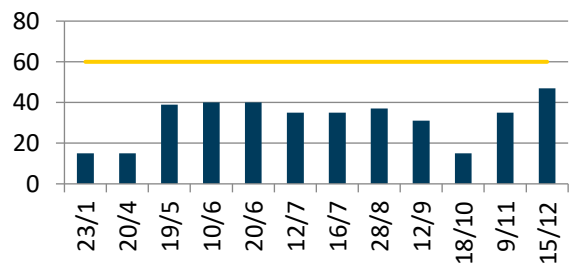
**Concentration sortante MES en mg/l**



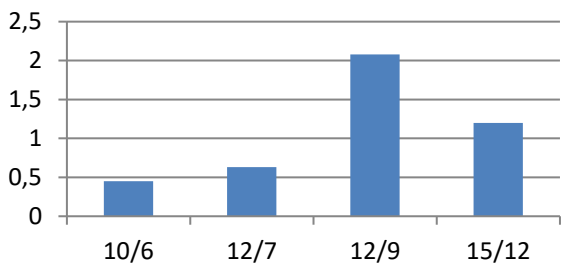
**Charge sortante DCO en kg/j**



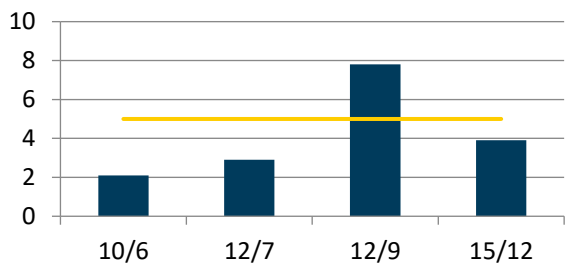
**Concentration sortante DCO en mg/l**



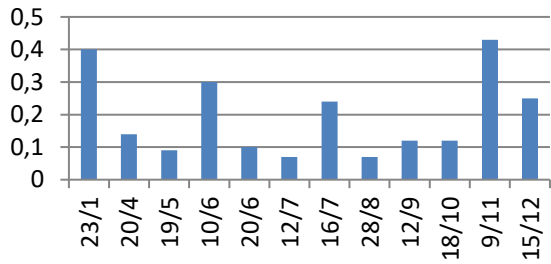
**Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j**



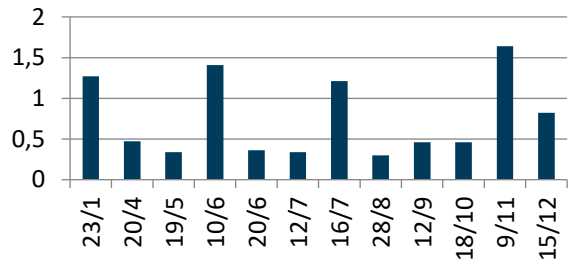
**Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l**



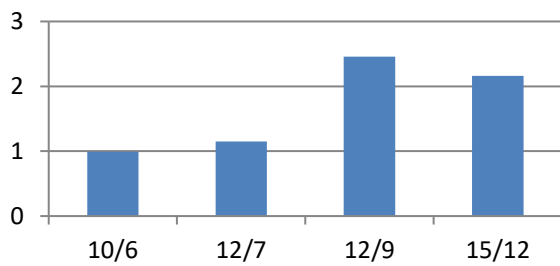
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



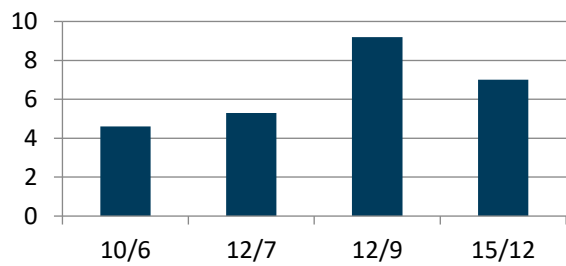
**Concentration sortante Phosphore  
en mg/l**



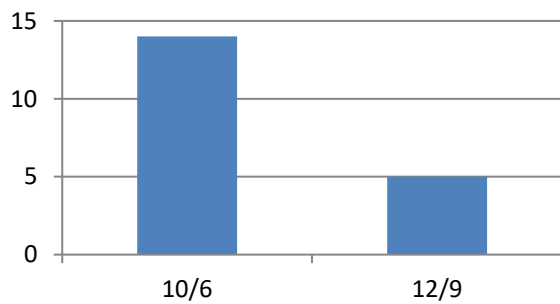
**Charge sortante  
Azote global en kg/j**



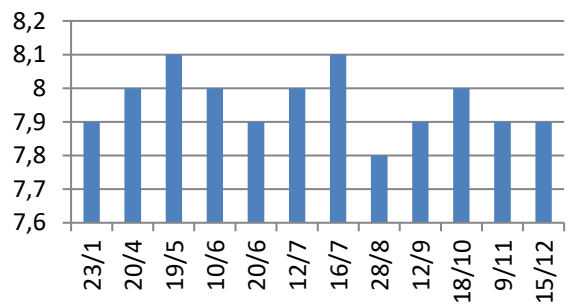
**Concentration sortante Azote  
global en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



## B.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

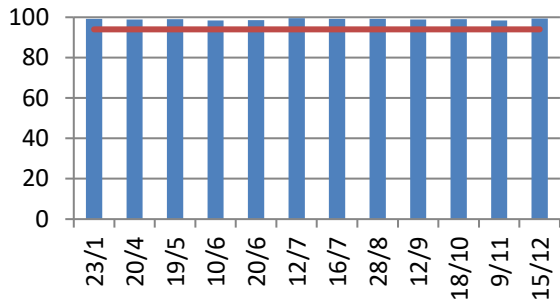
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

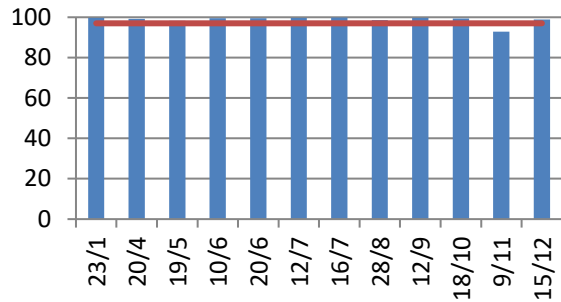
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

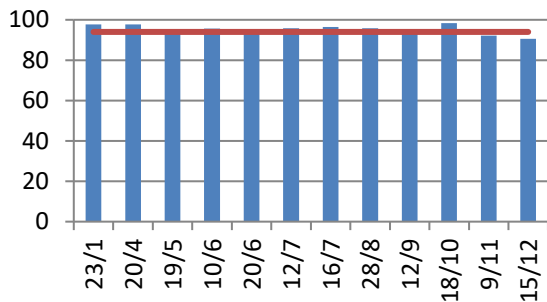
**Rendement DBO5 en %**



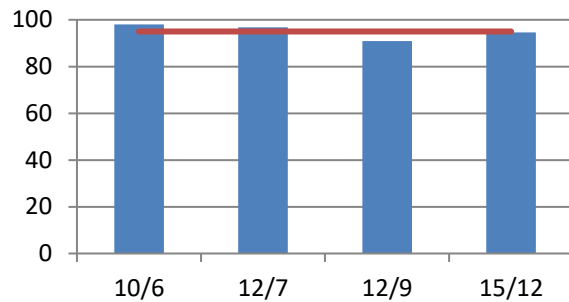
**Rendement MES en %**



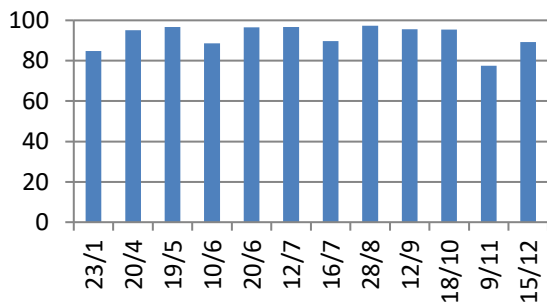
**Rendement DCO en %**



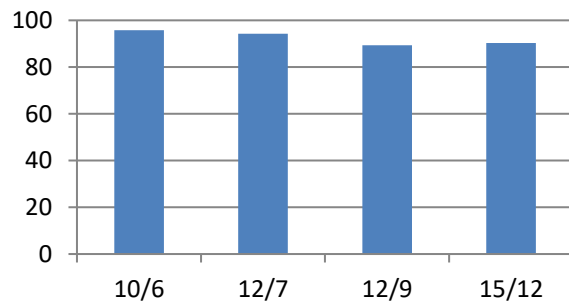
**Rendement Azote Kjeldahl en %**



**Rendement Phosphore en %**



**Rendement Azote Global en %**



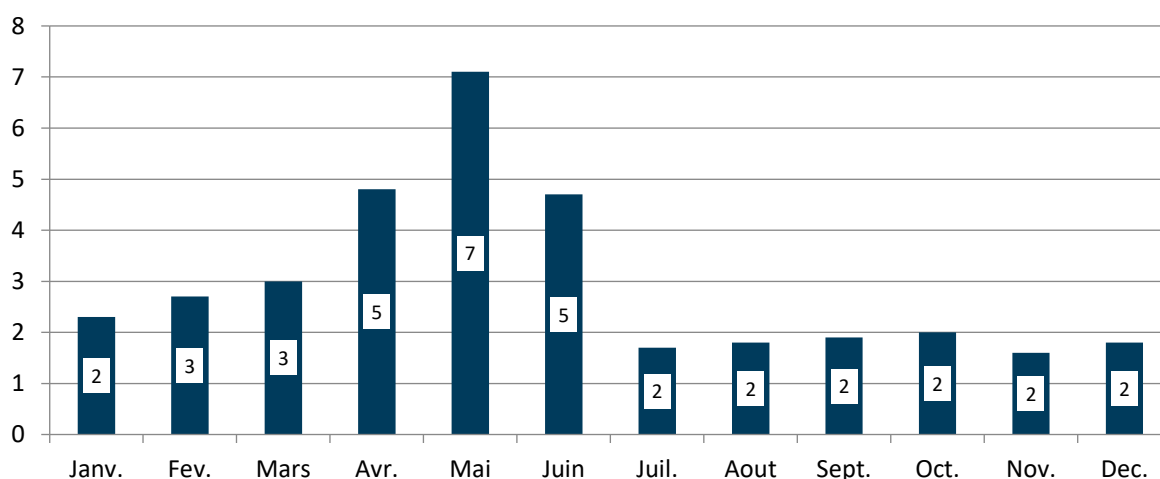
### B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

#### B.3.1. Les boues

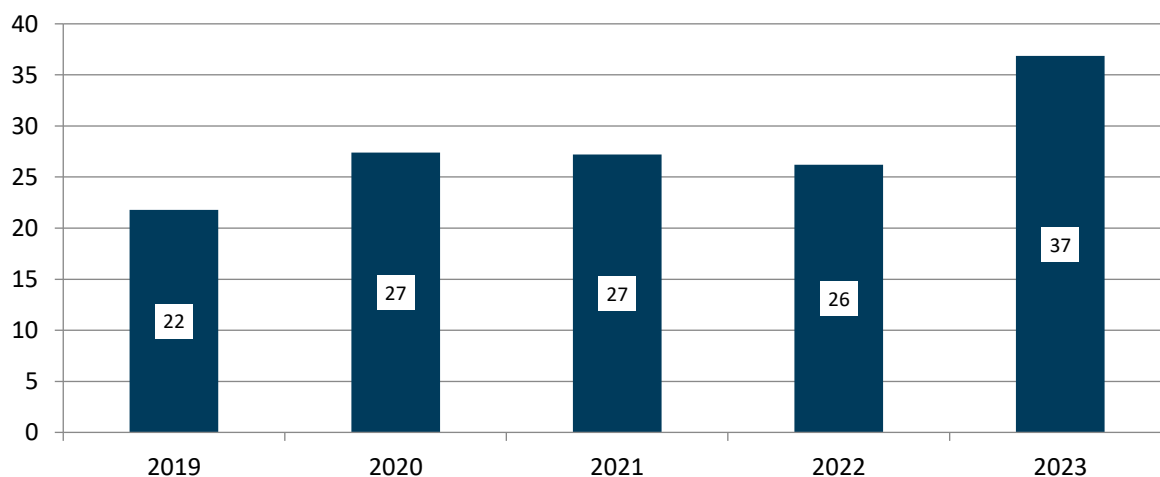
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	9 421	36,859
Boues évacuées (point S6 et S17)	0	0

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

#### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



#### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

#### B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	82 689

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

#### B.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	15 394

### B.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

#### B.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Installation	Date	Description
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	09-05-2023	Les 09/05 & 10/05, fortes pluies ayant entraîné un déversement de 54 m3 le 10/05
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	02-11-2023	Le 03/10, coupure électrique lors de la tempête Ciaran.

### B.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

#### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	445	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	150																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-																
	Nombre de mesures réalisées	12			12				4			4		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,7	3,25	95,4	32	99	2,76	92,4	6,53	95,1	4,18	2,31	0,65	1,69	91,9	0,76		
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12			12				4			4		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	99	2,76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeur réhibitoire (1)	50			120				50			-	-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0			0				0			0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	97	20	94	60	94	25	-	-	95	5	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2			2				2			0		1	-	-	-	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0			0				0			0		1	-	-	-	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	93	10	-	-	-	-	-	-	-	96	1	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme			Conforme			Conforme			Conforme		-	-	-	Conforme		
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## **BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT**

- Traitement de la station conforme pour l'année 2023

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over, holding a wooden handle of a tool. The trench is reinforced with grey metal rods and black plastic sheeting. The ground is brown soil.

# **LES INTERVENTIONS REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

16.

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Les opérations d'hydrocurage du réseau

### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
NEUILLE-PONT-PIERRE	3 800	1 600	2 200	3 800

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
NEUILLE-PONT-PIERRE	08/03/23	1 Rue de la Riandière	1 815
NEUILLE-PONT-PIERRE	01/06/23	9 Rue du Commerce	135
NEUILLE-PONT-PIERRE	11/12/23	51 Avenue du Général de Gaulle	250

### Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre
NEUILLE-PONT-PIERRE	Curage EU	1
NEUILLE-PONT-PIERRE	Débouchage Rior Branchement	1
<b>Total</b>		<b>2</b>

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
NEUILLE-PONT-PIERRE	17/04/23	9 Rue des Entrepreneurs

### Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
NEUILLE-PONT-PIERRE	1131

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
NEUILLE-PONT-PIERRE	16/01/23	8 Rue de la Riandière	633
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/03/23	1 Rue de la Riandière	498

## Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
NEUILLE-PONT-PIERRE	06/01/23	8 Impasse du Manège

### Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
NEUILLE-PONT-PIERRE	9

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
NEUILLE-PONT-PIERRE	05/07/23	PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	06/02/23	PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/02/23	PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/02/23	PR La Closerie - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/02/23	PR Rte du Mans - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/02/23	PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/02/23	PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	07/11/23	PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE	12/07/23	PR La Closerie - NEUILLE PONT PIERRE

## Les casses ou fuites du réseau

### Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
NEUILLE PONT PIERRE	-	-	06/09/23	0 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE France

### Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
NEUILLE PONT PIERRE	07/04/23	0 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE France
NEUILLE PONT PIERRE	06/11/23	49 Avenue du Général de Gaulle 37360 Neuillé-Pont-Pierre France

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
NEUILLE PONT PIERRE	7	0	7

Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	11/01/23	Curatif
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	25/01/23	Curatif
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Automate	03/05/23	Curatif
NEUILLE PONT PIERRE	PR La Closerie - NEUILLE PONT PIERRE	Coffret de commande	27/07/23	Curatif
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Surpresseur N°2	11/10/23	Curatif
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	18/10/23	Curatif
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Variateur Surpresseur N°2	25/10/23	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
NEUILLE PONT PIERRE	PR La Closerie - NEUILLE PONT PIERRE	PR La Closerie - Neuillé Pont Pierre	18/10/23

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Support de Potence	15/09/23
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Potence + Treuil	15/09/23
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pied de Potence Pompe extraction des boues	15/09/23
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Potence + Treuil	15/09/23
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Support de Potence	15/09/23
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Support de Potence	15/09/23

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégitaire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

RenCpt

### La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

### Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe doseuse Chlorure ferrique n°1	Renouvellement complet du matériel	01/01/2023	
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Radiateur local exploitation	Renouvellement complet du matériel	11/02/2023	
<b>Total</b>				<b>978</b>

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2014	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			1 865							2016
PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE	Coffret de commande	Renouvellement complet du matériel	2 799									2016
PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									1 732	2014
PR Hameau de Vallière - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 732	2021
PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				1 865						2019
PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE	Coffret de commande	Renouvellement complet du matériel					2 799					
PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 732	2021
PR Rue du 8 mai 1945 - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							1 732			2021
PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE PONT PIERRE	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				1 865						2019
PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE	Coffret de commande	Renouvellement complet du matériel					2 799					

PONT PIERRE												
PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							1 732			<b>2022</b>
PR Rue Jacques de Beaune - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel								1 732		<b>2022</b>
PR Rte du Mans - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		428								
PR Rte du Mans - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		428								
PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	Hydro-éjecteur Bassin Tampon	Renouvellement complet du matériel								2 264		
PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			1 865							<b>2020</b>
PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel								2 131		
PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°3 vers Bassin Tampon	Renouvellement complet du matériel								999		
PR Principal Le Pont - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel								2 131		<b>2018</b>
STEP de Cange - NEUILLE	Agitateur	Renouvellement complet du matériel						1 678				



STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel								2 065		
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel								2 065		
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe Recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel								746		
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe Recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel								746		<b>2023</b>
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Compacteur	Renouvellement complet du matériel		7 393								
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Compacteur	Renouvellement complet du matériel							7 393			
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Moteur pompe extraction de Boues	Renouvellement complet du matériel								1 131		<b>2016</b>

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	<b>83 484</b>

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,011353	1,020422	1,026983	1,044726	1,057830	1,074804	1,078711	1,119102	1,174001
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)	
<b>Dotation actualisée (€)</b>	6 957	7 036	7 099	7 145	7 268	7 359	7 477	7 505	7 786	8 168	<b>73 800</b>	
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	5 225	12 261	13 447	15 123	8 916	9 700	14 274	16 187	16 072		
Programmé au contrat	TOTAL	1 732		5 913	5 469	13 475	6 575	2 904	5 591	7 901	876	<b>50 436</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>1 732</b>	<b>0</b>	<b>5 913</b>	<b>5 469</b>	<b>13 475</b>	<b>6 575</b>	<b>2 904</b>	<b>5 591</b>	<b>7 901</b>	<b>876</b>	<b>50 436</b>	
<b>Solde(€)</b>	<b>5 225</b>	<b>12 261</b>	<b>13 447</b>	<b>15 122</b>	<b>8 916</b>	<b>9 700</b>	<b>14 273</b>	<b>16 187</b>	<b>16 071</b>	<b>23 363</b>		

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Cange - NEUILLE PONT PIERRE	Pompe Recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel	23/11/2023	876
<b>Total</b>				<b>876</b>

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Avant Livraison et/ou Avant Réception**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

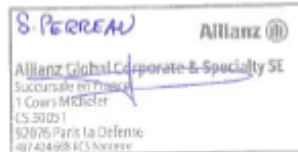
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

#### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>1</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél : +33 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, Immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 830 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 830 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



## **LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

## ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filière biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

**Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.**

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

**Les mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

**Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.**

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « *favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
  - o 2022-2023: 215 000 euros
  - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - o 2022-2023: 431 000 euros
  - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - o 2022-2023: 5 382 000 euros
  - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

- [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

- [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.